

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 mars 2019, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 février 2019, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.07** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.08** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un café-terrasse pour l'immeuble situé au 1900, rue Le Ber, en dérogation à l'article 367 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) (dossier en 40.01)
- 10.09** Proclamation relative à la Journée nationale des cuisines collectives le 26 mars 2019

12 – Orientation

- 12.01** Approbation de la reconnaissance de neuf (9) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1196481002)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contributions financières non récurrentes totalisant un montant maximal de 5 000 \$ pour l'organisation de fêtes de quartier (dossier 1197817001)

- 20.02** Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9055-0344 Québec inc., au montant de 67 697,28 \$, pour la location de quatre tracteurs lave-trottoirs avec opérateur pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une durée d'un an (dossier 1172892001)
- 20.03** Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 56 628,07 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 151 008,16 \$ à 207 636,23 \$ et de 24 268,92 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 64 717,13 \$ à 88 986,05 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2018-2019, du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002)
- 20.04** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 1 100 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198237002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de janvier 2019 (dossier 1197279003)
- 30.02** Acceptation de l'offre de service de la ville-centre et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (dossier 1196901001)
- 30.03** Acceptation de la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser le Service des affaires juridiques à signer la transaction et l'avis de règlement dans le cadre du litige entre la Ville de Montréal et 9245-6904 Québec inc. (dossier 1191228001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un café-terrasse à moins de 30 mètres d'un secteur où est autorisée, comme catégorie principale, une catégorie de la famille habitation, pour l'immeuble situé au 1900, rue Le Ber (dossier 1196860001)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation du domaine public (dossier 1197365001)
- 40.03** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux équipements mécaniques, au verdissement et à la liste des immeubles d'intérêt patrimonial (dossier 1196347006)
- 40.04** Addenda - Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires événementiels (dossier 1196347001)
- 40.05** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de réglementer l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles (dossier 1196347002)

- 40.06** Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) (dossier 1186347027)
- 40.07** Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654001)
- 40.08** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour un projet de construction résidentielle situé sur les lots 1 574 346 et 1 574 347 (cadastre du Québec), situés sur la rue Sainte-Émilie (dossier 1198155003)
- 40.09** Ordonnance - Festival de Hockey de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197440001)
- 40.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 90, rue Vinet - Bâtiment B (dossier 1184824037)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 4711 et 4727, rue Sainte-Émilie (dossier 1194824005)
- 40.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 2220, rue de Villiers (dossier 1194824006)
- 40.13** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)
- 40.14** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1716, rue Leprohon (dossier 1154824007)
- 40.15** Modification du sens de circulation sur la rue Sébastopol, entre les rues de la Congrégation et Favard (dossier 1194704001)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Nomination de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1196118001)
- 50.02** Approbation de la nomination temporaire de madame Julie Nadon à titre de directrice par intérim de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 11 mars 2019 (dossier 1196041001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1196481002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-03-08 14:23

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196481002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de service. Par cette politique, l'arrondissement souhaite définir les mécanismes de fonctionnement de reconnaissance et de soutien offert aux organismes œuvrant sur son territoire dans l'un de ses domaines de compétence. Suite à son adoption, l'arrondissement a reconnu 98 organismes de la séance du conseil d'arrondissement du 11 juin 2018. Depuis, de nouvelles demandes de reconnaissance ont été déposées. À l'issue des analyses, ce dossier vise à reconnaître 9 organismes, dont 3 sous conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 juin 2018 CA18 220160 1186481003 Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

2 mai 2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

La mise en œuvre de la Politique commence par la reconnaissance par l'arrondissement des OBNL désirant collaborer avec lui pour offrir sur son territoire une offre de services visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Pour obtenir une reconnaissance, les organismes doivent remplir un formulaire de demande de reconnaissance et fournir des documents en annexe. Les demandes sont analysées par le répondant de l'organisme et cette analyse est validée par un comité d'analyse.

Reconnaissance de 6 organismes

Ces organismes ont soumis un dossier complet qui respectait l'ensemble des conditions d'admissibilité et les critères d'analyse. La DCSLDS recommande de reconnaître ces organismes:

1. ACES Football

2. Club de patinage artistique Gadbois
3. Loisirs & Culture Sud-Ouest
4. Maison Saint-Columba House
5. Maison Saint-Gabriel
6. Milieu éducatif La Source

Reconnaissance de 3 organismes sous conditions

Ces organismes ont transmis une demande incomplète ou ne répondaient pas à l'ensemble des critères d'analyse. Ces organismes ont une offre de service et une mission compatible avec celle de l'arrondissement. Consciente des changements significatifs requis à court terme par ce nouveau modèle de collaboration avec les organismes, la DCSLDS recommande de reconnaître sous conditions ces organismes. Ces organismes auront le même statut qu'un organisme reconnu et devront se conformer aux exigences de la Politique durant la prochaine année. Un accompagnement par leur répondant à l'arrondissement leur sera offert pour les soutenir dans leurs démarches.

1. 98e groupe scouts St-Jean-de-Matha
2. Disc Golf Montréal
3. Sangat Yoga

JUSTIFICATION

La politique de reconnaissance et de soutien des OBNL permet à l'arrondissement de reconnaître la contribution des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire et d'autre part, de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur offre de service. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce, en fonction des ressources municipales disponibles. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes de sont engagés par résolution à respecter les obligations qui découlent de la Politique et de fournir la reddition de compte annuelle afin de conserver leur statut de reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans la cadre de cette politique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par la reconnaissance, l'Arrondissement respecte l'autonomie des organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et encourage leur dynamisme en leur offrant un accompagnement et un soutien.

L'offre de service municipale intègre aussi et conséquemment le principe d'accessibilité universelle, considère la diversité et permet l'épanouissement des individus et des communautés. Enfin, elle favorise les échanges, la concertation, la collaboration, le développement et la valorisation du sens d'appartenance à l'arrondissement.

C'est ainsi que la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest s'inscrit dans une perspective de développement durable dont les piliers sont:

- environnemental
- social
- économique
- culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de service et de définir le partage des ressources disponibles. Bien que la reconnaissance accordée à un organisme n'attribue pas systématiquement un soutien à celui-ci, sans la reconnaissance, aucun soutien n'est possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes visés par la reconnaissance recevront une lettre annonçant la reconnaissance et énumérant les exigences de reddition de compte annuelle. Pour les organismes reconnus sous condition, la lettre énumérera les conditions non répondues et les exigences à respecter d'ici la prochaine année.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Envoi de lettres pour officialiser la reconnaissance des organismes
- Suivis et accompagnement des organismes par les répondants

La reconnaissance est renouvelable dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de l'Arrondissement et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits, soit 120 jours après la clôture de son exercice financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-28

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
C/s Partenariat développement social durable
et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>



Dossier # : 1197817001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières maximales non récurrentes pour l'organisation de fêtes de quartier de 2 000 \$ pour le quartier de Pointe-Saint-Charles, de 1 000 \$ pour le quartier de la Petite-Bourgogne, de 1 000 \$ pour le quartier de Saint-Henri et de 1 000 \$ pour le quartier Ville-Émard/Côte-Saint-Paul.

D'octroyer des contributions financières maximales non récurrentes totalisant 5 000 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, payable à la suite de la réalisation des fêtes de quartier sur réception des factures avec preuves de dépenses à l'appui.

Organismes	Activités	Montants
Action Gardien, table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles 2390, rue Ryde, suite 203, Montréal (QC) H3K 1R6	Festi-Pointe	2 000 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé 741, rue des Seigneurs, Montréal (QC) H3J 1Y2	Festival de la Bourgogne	1 000 \$
Solidarité Saint-Henri 75, Sir-George-Étienne-Cartier, Montréal (QC) H4C 3Z1	Fête de quartier de Saint-Henri	1 000 \$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul 6389, boul. Monk, Montréal (Qc) H4E 3H8	Fête de quartier de Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	1 000 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-03-04 14:13

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197817001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières maximales non récurrentes pour l'organisation de fêtes de quartier de 2 000 \$ pour le quartier de Pointe-Saint-Charles, de 1 000 \$ pour le quartier de la Petite-Bourgogne, de 1 000 \$ pour le quartier de Saint-Henri et de 1 000 \$ pour le quartier Ville-Émard/Côte-Saint-Paul.

CONTENU

CONTEXTE

Les tables de concertation de quartier du Sud-Ouest organisent différents événements pour les citoyens tout au long de l'année. Ce dossier vient octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$ répartie comme suit :

- 2 000 \$ à Action Gardien, table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles pour l'organisation du Festi-Pointe dans le quartier Pointe-Saint-Charles;
- 1 000 \$ à la Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé pour l'organisation du Festival de la Petite-Bourgogne;
- 1 000 \$ à Solidarité Saint-Henri pour l'organisation de la fête de quartier de Saint-Henri;
- 1 000 \$ à Concertation Ville-Émard - Côte-Saint-Paul pour l'organisation de la fête de quartier de Ville-Émard - Côte-Saint-Paul.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 mai 2018 1186481002 CA18 22 0132 Octroi de contributions financières non récurrentes pour l'organisation de fêtes de quartier de 3 000 \$ pour le quartier de Pointe-Saint-Charles, de 1 000 \$ pour le quartier de la Petite-Bourgogne, de 1 000 \$ pour le quartier de Saint-Henri et de 1 000 \$ pour le quartier Ville-Émard/Côte-Saint-Paul.

14 mars 2017 1174399002 CA17 22 0062 Octroi de contributions financières non récurrentes pour l'organisation de fêtes de quartier de 3 000 \$ pour le quartier de Pointe-Saint-Charles, de 1 000 \$ pour le quartier de la Petite-Bourgogne, de 1 000 \$ pour le quartier de Saint-Henri et de 1 000 \$ pour le quartier Ville-Émard/Côte-Saint-Paul.

8 mars 2016 1166481001 CA16 22 0099 Octroi de contributions financières non récurrentes pour l'organisation de fêtes de quartier de 2 000 \$ pour le quartier de Pointe-Saint-Charles, de 1 000 \$ pour le quartier de la Petite-Bourgogne, de 1 000 \$ pour le quartier de Saint-Henri et de 1 000 \$ pour le quartier Ville-Émard/Côte-Saint-Paul.

5 mai 2015 1156481001 CA15 220163 Octroi de contributions financières non récurrentes pour l'organisation de fêtes de quartier de 2 000 \$ pour le quartier de Pointe-Saint-Charles, de 1 000 \$ pour le quartier de la Petite-Bourgogne, de 1 000 \$ pour le quartier de Saint-Henri et de 1 000 \$ pour le quartier Ville-Émard/Côte-Saint-Paul.

1er avril 2014 1146481001 CA14 220136 Octroi d'une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Groupe Paradoxe pour l'organisation du Festi-Pointe qui aura lieu au Parc Le Ber le 19 mai 2014.

DESCRIPTION

Auparavant, un montant de 5 000 \$ était octroyé annuellement pour l'organisation du Festi-Pointe. En 2015, ce montant a été distribué auprès des quatre quartiers pour l'organisation de fêtes de quartier, en réservant une somme plus élevée au Festi-Pointe.

Le Festi-Pointe est un événement rassembleur du quartier de Pointe-Saint-Charles. Organisé principalement par Action Gardien, plusieurs organismes du milieu s'impliquent dont la maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles et le YMCA de Pointe-Saint-Charles. Cet événement en est à sa 27^e édition et rejoint plus de 1 500 citoyens du quartier.

Le Festival de la Bourgogne en sera à sa 34^e édition cette année. Cet événement est organisé conjointement avec plusieurs organismes du milieu, dont l'Association des jeunes de la Petite-Bourgogne et la Coalition de la Petite-Bourgogne. Animation, musique, kiosques d'activités et présence de l'ensemble des organismes du milieu sont prévus à cette fête.

Pour une sixième année consécutive, Solidarité Saint-Henri organisera la fête de quartier annuelle avec plusieurs partenaires. L'événement est prévu au début de l'automne et compte rejoindre plus de 1 000 citoyens du secteur.

Depuis plus de 10 ans, une fête de quartier se déroule au parc Campbell-Ouest au mois d'août. Cette fête est organisée par Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul avec les organismes du milieu.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite soutenir des initiatives qui privilégient le partage et les rassemblements. En plus de répondre à ces objectifs, les fêtes de quartiers contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Les sommes attribuées permettront aux organisateurs d'offrir des fêtes de quartier aux citoyens en diversifiant les activités et les programmations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières totalisent 5 000 \$. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. Voir l'intervention financière pour plus de détails.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des fêtes de quartier maximise le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de ces fêtes se fait essentiellement via les différents outils de communication des organismes des différents quartiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les agents de développement et les assistants intervention en loisirs de chacun des milieux participent à la planification des fêtes de quartier avec les différents partenaires impliqués. Les agents de projets soutiennent les organisateurs pour les besoins logistiques, les demandes de permis ainsi que les différentes demandes de dérogations. Ces événements feront l'objet d'autorisation pour la tenue d'événements et seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Assistante intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-26

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
C/s Partenariat développement social durable
et événements publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1172892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9055-0344 Québec inc., au montant de 67 697,28 \$, pour la location de quatre tracteurs lave-trottoirs avec opérateur pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une durée d'un an

D'autoriser une dépense de 67 697,28 \$ pour la location de quatre tracteurs lave-trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs de l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De renouveler le contrat octroyé à 9055-0344 Québec inc., pour une durée d'un an, pour un montant de 67 697,28 \$, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres n° 17-15946;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-28 16:18

Signataire : Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1172892001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9055-0344 Québec inc., au montant de 67 697,28 \$, pour la location de quatre tracteurs lave-trottoirs avec opérateur pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une durée d'un an

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des clauses de l'AO 17-15946 et considérant la qualité du service rendu lors des saisons précédentes, l'arrondissement s'est prévalu de son option de renouvellement auprès de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. Le contrat prévoit la location de quatre tracteurs lave-trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement pour un total de 160 heures par appareil au taux horaire de 92\$/heure (105.78\$ tx. inc) pour un total de 67 697.28\$ taxes incluses.

Les taux soumis sont les mêmes que pour la saison précédente, tel que prévu à l'article 4 de la section 3 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 17-15946.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas COUTU-NELSON
agent(e) technique en architecture de paysage

IDENTIFICATION

Dossier # :1172892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9055-0344 Québec inc., au montant de 135 394,56 \$, pour la location de quatre tracteurs lave-trottoirs avec opérateur pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une durée de 2 ans

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la politique de déneigement, une priorité sur l'entretien des trottoirs afin d'assurer la sécurité des usagers nous amène à accentuer le nombre d'épandage sur les trottoirs de sorte qu'à chaque printemps une quantité importante de pierre abrasive couvre les trottoirs. Afin d'enlever cette pierre, nous mettons nos équipements disponibles et pour s'assurer de respecter le calendrier du ménage printanier qui s'échelonne sur (4) quatre semaines, nous faisons appel à l'entreprise privée, ce qui nous donne une force de frappe plus importante durant cette période de pointe. Des équipements supplémentaires s'avèrent donc nécessaires afin d'effectuer le ménage du printemps dans un délai qui se veut le plus court possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220143 – 5 avril 2016 – Octroi d'un contrat à Matériaux paysagers Savaria Itée pour la location de deux tracteurs lave-trottoirs avec opérateur, pour un montant de 26 490,24 \$, et octroi d'un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la location de deux tracteurs lave-trottoirs avec opérateur, pour un montant de 29 801,52 \$ (GDD 1162892002)

DESCRIPTION

Le contrat consiste à louer quatre tracteurs lave-trottoirs avec opérateur pour une durée de deux ans au montant de 135 394,56 \$, taxes incluses, soit pour la période du 5 avril 2017 au 4 avril 2019, avec la possibilité d'un renouvellement d'une année.

L'article 4 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de un (1) an pour un maximum d'une (1) prolongation. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.»

La publication de l'appel d'offres a débuté le 13 mars 2017 pour se terminer le 29 mars 2017 à 10 h 30. Durant cette période, 14 entreprises ont acheté le cahier des charges. Sur ce nombre, 8 ont soumissionné et de ce nombre 1 seul pour l'arrondissement du Sud-Ouest .

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public n° 17-15946 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soumissionnaire 1	135 394,56		135 394,56
Soumissionnaire 2			
Soumissionnaire 3			
Soumissionnaire 4			
Soumissionnaire 5			
Dernière estimation réalisée			
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			2575,44
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-1.87%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du contrat est assumé à 100 % par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour la qualité de vie de nos citoyens, il est important d'assurer un entretien adéquat du domaine public et l'enlèvement de la pierre abrasive qui demeure sur les trottoirs devient une nuisance en période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du contrat : Début : 5 avril 2017 Fin : 4 avril 2019
Renouvellement possible du contrat : Début : 5 avril 2019 Fin : 4 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet octroi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs notamment à la politique de gestion contractuelle. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas COUTU-NELSON
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Richard CÔTÉ
Chef de division

Le : 2017-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1172892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 804.06 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc., majorant ainsi le montant du contrat de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$;

D'autoriser une dépense additionnelle de 78 470.44\$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., majorant ainsi le montant du contrat de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-02-02 11:32

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1172892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 828,96 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

Autoriser une dépense additionnelle de 1 828,96 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard dans le cadre du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., majorant ainsi le montant du contrat de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$;
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-07-31 08:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1172892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. au montant de 151 008,16 \$ et renouvellement du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. au montant de 64 717,13 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement du secteur Saint-Paul-Émard, de la saison 2018-2019

D'autoriser une dépense de 215 725,29 \$, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement de la saison hivernale 2018-2019 du secteur Saint-Paul-Émard, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant
De renouveler le contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc., pour la saison hivernale 2018-2019 pour un montant de 151 008,16 \$, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres n° 17-16202, conformément aux documents de l'appel d'offres;

De renouveler le contrat de Remorquage centre-ville inc., pour la saison hivernale 2018-2019, pour un montant de 64 717,13 \$, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres n° 17-16202, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-10-30 14:28

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1172892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 56 628, 07 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 151 008,16 \$ à 207 636,23 \$ et de 24 268,92 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 64 717,13 \$ à 88 986,05 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2018-2019, du secteur Saint-Paul-Émard

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 80 896,99 \$, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement de la saison hivernales 2018-2019 du secteur Saint-Paul - Émard, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
D'autoriser une dépense additionnelle de 56 628,07 \$ (taxes incluses) pour les services de 9216-1686 Québec inc., conformément aux documents de l'appel d'offres;

D'autoriser une dépense additionnelle de 24 268,92 \$, (taxes incluses), pour les services de Remorquage centre-ville inc. conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations indiquées à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-03-08 14:36

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1172892002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 78 470,44 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 144 868,50 \$ à 223 338,94 \$ et de 38 804,06 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 62 086,50 \$ à 100 890,56 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

CONTENU**CONTEXTE**

Les précipitations de neige sont au dessus des moyennes pour la saison 2017-2018 par rapport à la moyenne des saisons antérieures.

L'approbation de cette dépense supplémentaire permettra à l'arrondissement de poursuivre ces opérations de chargement de la neige afin de continuer de fournir un service essentiel aux citoyens. Un chargement représente, en moyenne, 185 déplacements de véhicules. Ce montant devrait couvrir les opérations de remorquage jusqu'à la fin de la saison.

L'appel d'offres 17-16202 a été préparé en coordination avec le service de l'approvisionnement et la date de fin prévue du contrat est le 30 avril 2018 avec une possibilité de renouvellement d'une année pour la saison 2018-2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas COUTU-NELSON
Agent Technique

IDENTIFICATION **Dossier # :1172892002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 1 828,96 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

CONTENU

CONTEXTE

Le nombre d'heures de remorquage requises, estimé par le Service de l'approvisionnement conjointement avec l'arrondissement, représente les quantités prévisionnelles basées sur les années précédentes et il est difficile de prévoir avec une grande précision les quantités de neige à venir. On note que les précipitations de neige reçues pour la saison 2017-2018 ont été au-dessus de la moyenne comparativement aux saisons antérieures (8 chargements en 2017-18 comparativement à une moyenne de 5 par saison en règle générale).

Le dépassement de coût représente une dépense additionnelle de 1 828,96\$, soit 15 heures de service à 105\$/heure pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc.).

En résumé, cette majoration de 1 828,96\$ fera passer le contrat de 223 338,94 \$ à 225 167,90 \$ pour la saison 2017-18.

L'approbation de cette dépense permettra ainsi à l'arrondissement de payer les frais supplémentaires reliés aux opérations de remorquage par l'entrepreneur afin d'acquitter le paiement final pour les services déjà rendus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas COUTU-NELSON
agent(e) technique en architecture de paysage

IDENTIFICATION **Dossier # :1172892002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. au montant de 151 008,16 \$ et renouvellement du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. au montant de 64 717,13 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement du secteur Saint-Paul-Émard, de la saison 2018-2019

CONTENU

CONTEXTE

Par respect des clauses de l'AO 17-16202 et de la qualité du service rendu lors de la saison précédente, l'arrondissement s'est prévalu de son option de renouvellement auprès de l'entreprise 9216-1686 Québec inc. ainsi qu'auprès de l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc. Le contrat prévoit la location, sur une base horaire, de quatre remorqueuses avec opérateurs pour les besoins des opérations de chargement de la neige dans le secteur Saint-Paul-Émard, pour la saison hivernale 2018-2019 pour des montants de 131 340\$ (9216-1686 Québec inc.) et 56 288\$ (Remorquage Centre-Ville inc.) plus taxes. Ces montants correspondent à des taux horaires de 109.45\$/ heures pour 1200 heures et 140.72\$/ heures pour 400 heures, qui ont été majorés selon l'article 6 de la section III des clauses administratives particulières qui prévoit « Advenant la prolongation du contrat, sur avis écrit de la Ville, l'indexation se fera selon les conditions suivantes :

- une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires soumis sera effectuée selon la variation des indices des prix du transport privé de la province de Québec, publié par Statistique Canada ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1172892002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation de dépenses additionnelles de 56 628, 07 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à 9216-1686 Québec inc. de 151 008,16 \$ à 207 636,23 \$ et de 24 268,92 \$ majorant ainsi la valeur totale du contrat octroyé à Remorquage centre-ville inc. de 64 717,13 \$ à 88 986,05 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2018-2019, du secteur Saint-Paul-Émard

CONTENU

CONTEXTE

Le nombre d'heures de remorquage requis pour une saison de déneigement est estimé par l'arrondissement en collaboration avec le Service de l'approvisionnement. Cette estimation est basée sur la moyenne d'heures de remorquage des années passées et un nombre de chargements moyen (5 par hiver). En date du 27 février 2019 nous avons épuisé les 1600 heures prévues au contrat et complété les 5 chargements qui étaient estimés pour l'ensemble de l'hiver 2018-19.

Nous devons donc ajouter des heures aux contrats de remorquage en cours afin de pouvoir répondre aux besoins de remorquage s'il devenait nécessaire de déneiger dans les prochaines semaines.

Nous estimons avoir besoin de 600 heures de services de remorqueuses pour finir la saison. Cette dépense constituée de 450 heures au taux de 109,45\$/h. (plus taxes) pour l'entreprise 9216-1686 Québec inc. et de 150 heures au taux de 140,72\$/h (plus taxes) pour l'entreprise Remorquage centre-ville inc., requiert un montant total de 161 792,96 \$ toutes taxes comprises. L'approbation de cette dépense permettra à l'arrondissement de poursuivre les opérations de remorquage lors des chargements de la neige à venir et ainsi continuer à offrir la prestation de services aux citoyens.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas COUTU-NELSON
agent(e) technique

IDENTIFICATION

Dossier # :1172892002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9216-1686 Québec inc, au montant de 144 868,50 \$, et à Remorquage centre-ville inc., pour un montant de 62 086,50 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

CONTENU

CONTEXTE

Le déneigement du secteur Saint-Paul - Émard est effectué en régie. Pour accompagner les opérations de déneigement avec le service de remorquage, l'arrondissement Le Sud-Ouest fait appel au secteur privé pour la location de quatre remorqueuses avec chauffeurs. Le dernier contrat a été annulé 15 décembre 2016 à la suite du dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal. Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat afin de pourvoir ce service pour la saison hivernale 2017-2018 avec une option d'une prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220098 - 4 avril 2017 - Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 concernant la « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 » et la résiliation du contrat octroyé le 15 décembre 2016 à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint-Paul-Émard à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716.

CA16 220506 - 15 décembre 2016 - Octroi d'un contrat à 9499237 Canada inc. au montant de 268 581,60 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 du secteur St-Paul - Émard

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit la location, sur une base horaire, de quatre remorqueuses avec opérateurs pour les besoins des opérations de déneigement dans le secteur Saint-Paul-Émard, pour une saison hivernale ainsi qu'une autre saison optionnelle.

La quantité d'heures prévue pour une saison hivernale est approximative et a été estimée sur la base des quantités réellement exécutées pour les trois saisons hivernales précédentes. La quantité prévue correspond donc à la moyenne des trois saisons précédentes. Cette quantité est estimée à 1600 heures.

L'article 5 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire avant le 30 juin 2018 et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, pour un maximum d'une (1) prolongation. Tout renouvellement du contrat convenu devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.»

La publication de l'appel d'offres a débuté le 12 juin 2017 pour se terminer le 28 juin 2017 à 10 h 30. Durant cette période, quatorze entreprises ont acheté le cahier des charges. Sur ce nombre, onze ont soumissionné et de ce nombre quatre pour l'arrondissement du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

L'utilisation de remorqueuses est indispensable dans le cadre de chargement de la neige. L'arrondissement Le Sud-Ouest n'étant pas équipé de remorqueuses avec opérateurs, le recours au secteur privé est une solution pour répondre à ce besoin.

L'appel d'offres n° 17-16202 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Remorquage Centre-ville	248 346,00 \$		248 346,00 \$
100 Limites Environnement inc.	367 920,00 \$		367 920,00 \$
Service routier Maximum inc.	183 960,00 \$		183 960,00 \$
9216-1686 Québec inc.	144 868,50 \$		144 868,50 \$
Dernière estimation réalisée			171 972,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			236 273,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			63,10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			103 477,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			71,73 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			18 868,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,02 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			39 091,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26,98 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût réel du contrat de remorquage pour les opérations de déneigement dépendra des quantités de neige selon la météo de chaque hiver et du nombre d'heures que ces opérations nécessiteront.

L'article 6 de la section III des clauses administratives particulières prévoit «Advenant la prolongation du contrat, sur avis écrit de la Ville, l'indexation se fera selon les conditions suivantes :

- une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires soumis sera effectuée selon la variation des indices des prix du transport privé de la province de Québec, publié par Statistique Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le service de remorquage accompagne celle du déneigement. Le début et la fin réel de cette opération dépendra de la météo. Toutefois, le contrat prévoit du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2019. Une année de prolongation est possible pendant cette période..

Réalisation du contrat : Début 1^{er} novembre 2017 Fin : 30 avril 2018

Renouvellement possible du contrat : 1^{er} novembre 2018 Fin : 30 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-18

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CARON
Chef de division



Dossier # : 1198237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 1100 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de **1100 \$**, à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

Organismes	Activités	Montants
Fondation du Cégep André-Laurendeau 1111, rue Lapierre Lasalle (Québec) H8N 2J4	Soirée annuelle du mérite scolaire du Cégep André-Laurendeau 14 mai 2019.	500 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon 5550, rue Angers Montréal (Québec) H4E 4A5	Brunch du temps des Sucres 7 avril 2019	200 \$
Partageons l'espoir (Québec) 625, rue Fortune Montréal (Québec) H3K 2R9	Table de l'espoir 6 mai 2019	400 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-03-08 14:23

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 1100 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Fondation du Cégep André-Laurendeau, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **500 \$**, pour l'organisation soirée annuelle du mérite scolaire du Cégep André-Laurendeau 14 mai 2019.

Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$**, pour l'organisation du «Brunch du temps des Sucres» 7 avril 2019

Partageons l'espoir (Québec), par l'octroi d'une contribution non récurrente de **400 \$**, pour l'achat de deux billets à l'événement Table de l'espoir 6 mai 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fondation du Cégep André-Laurendeau 1111, rue Lapierre Lasalle (Québec) H8N 2J4	500 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon 5550, rue Angers Montréal (Québec) H4E 4A5	200 \$
Partageons l'espoir (Québec) 625, rue Fortune Montréal (Québec) H3K 2R9	400 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de **1100 \$** est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus: cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane FOURNIER-PLEAU
CHARGE(E) DE SECRETARIAT

ENDOSSÉ PAR

Marie OTIS
Directrice de cabinet en arrondissement

Le : 2019-03-07



Dossier # : 1197279003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de janvier 2019

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2019.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-20 16:19

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1197279003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de janvier 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 220037 - 11 février 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de décembre 2018 (dossier 1197279001)
- CA19 220010 - 14 janvier 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de novembre 2018 (dossier 1187279012)
- CA18 220321 - 12 novembre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de septembre 2018 (dossier 1187279010)
- CA18 220283 - 9 octobre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2018 (dossier 1187279008)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2019 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de janvier 2019.
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-19

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1196901001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'Arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'accepter l'offre de service de la ville centre et de mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'Arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-28 14:35

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1196901001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'Arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à l'organisme Ré:Sonne (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés) une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique publiée. Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des redevances sur le territoire a été négociée par le Service de la Culture.

En vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville paie déjà des droits à la SOCAN en ce qui concerne les redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et par la présente entente, via Ré:Sonne, la Ville veillera à payer les redevances aux artistes interprètes et producteurs d'enregistrement sonores publiés, en conformité avec la Loi sur les droits d'auteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre concernant les redevances dues en droit d'auteur à l'organisme Ré:Sonne, réduisant ainsi les coûts de redevances unitaires et les frais administratifs.

Le mandat consiste:

- a) à régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 Utilisation et distribution de musique de fond; le TARIF 5 parties A à G Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct et le TARIF 6.B Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditions physiques. Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente.
- b) à couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.
- c) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec Ré:Sonne représente 3 565, 51\$ (soit 3 242,11 \$ + TVQ) couvrant les années 2013 à 2018. Pour les années subséquentes, une nouvelle entente sera négociée pour les cinq prochaines années et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce au meilleur coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2019 : Signature de l'entente avec Ré:Sonne

Mars 2019 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville Centre

Mars 2019 : Paiement de la redevance et de la cotisation annuelle à Ré:Sonne par le Service de la Culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITTOYAN
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-18

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1191228001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser le Service des affaires juridiques à signer la transaction et l'avis de règlement dans le cadre du litige entre la Ville de Montréal et 9245-6904 Québec inc.

Il est recommandé:

1. D'autoriser la Direction des affaires civiles à régler hors cour l'action intentée par 9245-6904 Québec inc. contre la Ville de Montréal relativement à des sommes versées le 12 mars 2015 à titre de contribution pour fins de parcs relativement au projet immobilier situé sur un terrain bordé des rues Briand et de Biencourt, du boulevard Monk et d'une ruelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 84 000 \$;
2. D'autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest à émettre et transmettre au Service des affaires juridiques le chèque au montant de 84 000 \$ à l'ordre du cabinet Morrone Avocats inc., en fidéicommiss ;
3. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-27 08:47**Signataire :**

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1191228001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de la proposition de règlement relatif à l'entente hors cour et autoriser le Service des affaires juridiques à signer la transaction et l'avis de règlement dans le cadre du litige entre la Ville de Montréal et 9245-6904 Québec inc.

CONTENU**CONTEXTE**

La compagnie 9245-6904 Québec inc. a réalisé un développement immobilier sur un terrain bordé des rues Briand, de Biencourt, du boulevard Monk et d'une ruelle, pour lequel elle a versée des contributions monétaires pour fins de parcs. Ce projet est constitué de 3 phases de développement, dont les demandes de permis ont été faites entre 2014 et 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le 12 mars 2015, la compagnie 9245-6904 Québec inc a payé, à titre de condition préalable à l'émission du permis de lotissement relatif à l'identification de 3 emplacements, sous 3 nouveaux numéros de lots, afin de remembrer 6 lots sous 3 unités foncières, une contribution monétaire pour fins de parcs équivalente à 10 % de la valeur de l'ensemble du projet (692 800 \$).

Après la révision du dossier, il est dans l'intérêt de la Ville de régler le litige sans admission aucune. Considérant ce qui précède, la Ville remboursera 84 000,00 \$ à la compagnie 9245-6904 Québec inc.

JUSTIFICATION

Considérant le dossier de la Cour du Québec du district de Montréal portant le numéro 500-22-243387-175, les parties ont convenu de régler le litige en remboursant la somme convenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le remboursement de la contribution monétaire pour fins de parcs encaissée et les intérêts qui lui sont attribués, pour un montant de 84 000,00 \$ sera effectué selon les informations inscrites à l'intervention financière.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections



Dossier # : 1196860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation mineure relative à la localisation d'un café-terrasse à moins de 30m d'un secteur où est autorisé, comme catégorie principal, une catégorie de la famille habitation.

D'accorder une dérogation mineure pour l'aménagement d'un café-terrasse à une distance inférieure à 30 mètres de la limite d'un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principal, une catégorie de la famille habitation, prévue à l'article 367 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de permettre l'aménagement d'un café-terrasse à une distance minimale de 1,5 mètre à partir des limites de propriété aux conditions suivantes :

- Que la superficie du café terrasse n'excède pas 50 m² ;
- Qu'un écran d'une hauteur minimale de 1,8 mètre soit prévu du côté adjacent à la ruelle.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-25 10:20

Signataire : Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1196860001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation mineure relative à la localisation d'un café-terrasse à moins de 30m d'un secteur où est autorisé, comme catégorie principal, une catégorie de la famille habitation.

CONTENU

CONTEXTE

La demande concerne l'immeuble situé au 1900 rue Le Ber et désigné comme le Bâtiment 7 du projet de développement des Anciens ateliers du CN. Ce projet de développement est encadré par le règlement 09-036 adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, mais aucune exception n'est prévue afin de déroger aux normes de localisation d'un café-terrasse.

Les limites de ce lot sont contigües à deux lots qui seront cédés à la Ville soit le lot #2, cédé aux fins de parc et le lot #23, cédé aux fins de passage public longeant le Bâtiment 7. Lors des négociations des paramètres de développement qui ont suivi la consultation publique de septembre 2009, le désenclavement du Bâtiment 7 fût soulevé comme un enjeu. La cession d'une ruelle d'une largeur de 6 mètres a permis d'ajouter une interface publique entre le projet communautaire et le lotissement résidentiel en bordure de la rue Sainte-Madeleine. L'immeuble est ainsi ceinturé par le parc (lot 2) situé entre le bâtiment et la rue Le Ber, la ruelle (lot 23) qui borde le secteur résidentiel et la partie industrielle au nord du site. En raison de la présence du parc entre le bâtiment 7 et la rue Le Ber, la partie du terrain adjacente à la voie publique est d'une largeur de 5,5 mètres.

Une première phase de rénovation a permis la requalification de la partie avant du Bâtiment 7 en aménageant des locaux destinés à des activités communautaires, des écoles d'enseignements spécialisés, une épicerie, différents ateliers d'artistes et d'artisans ainsi qu'une brasserie artisanale comprenant un débit de boisson. Le café-terrasse serait rattaché à ce dernier usage qui occupe un local au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), issu de la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0402 - 25 octobre 2012 - Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN / Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1125843001);

CM12 0951 - 22 octobre 2012 - Adoption, du Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec (09-036) (dossier 1093468002).

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure vise à déroger à l'article 367 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de permettre l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour située à moins de 30 mètres d'un secteur où est autorisé comme catégorie principale d'usage une catégorie de la famille habitation. Lorsque l'établissement auquel se rattache le café-terrasse est situé sur un terrain adjacent à un secteur où est autorisé, comme catégorie principale, une catégorie de la famille habitation, la café-terrasse doit être situé :

- En cour avant
- Dans une autre cour située à plus de 30m du secteur d'habitation

En raison, de la configuration particulière du lot, la cour située entre le parc et la façade du bâtiment ne peut être considérée comme une cour avant puisqu'elle n'est pas adjacente à la voie publique. Suivant ce constat, le café-terrasse devrait ainsi être situé à plus de 30 mètres de la limite du secteur résidentiel. Cette distance est impossible à respecter puisque la largeur du lot est d'une dimension de 27,7 mètres.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction des 5 critères prescrits à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1^{er} critère

L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant?

- L'exploitant de l'établissement pour lequel un café-terrasse peut être rattaché subit un préjudice en raison de la configuration particulière du lot et des contraintes du site qui empêche l'aménagement du café-terrasse en cour avant ou à plus de 30m de la limite du secteur résidentiel.

2^e critère

Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées?

- En raison de la configuration particulière du lot et de la présence du parc entre la voie publique et la limite du lot, la réglementation rend impossible l'aménagement d'un café-terrasse
- Le café-terrasse ne peut pas être aménagé à plus de 30 mètres d'un secteur résidentiel ou dans la cour avant
- Aucune exception ou exigence n'est prévue à l'art. 89

3^e critère

Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?

- Le café-terrasse sera adjacent à un parc
- Un écran est prévu du côté le plus rapproché du secteur résidentiel à développer

4^e critère

Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

- Non applicable

5^e critère

Est-ce que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme?

- Respecte les objectifs du Plan d'urbanisme

Recommandation de la DAUP

Considérant que la demande respecte les 5 critères prévus au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015);

Considérant la configuration atypique du lot et de l'emplacement du bâtiment, le café-terrasse ne peut pas être aménagé à moins de 30 mètres de la limite du secteur résidentiel;

Considérant que la cour où serait aménagée le café-terrasse est adjacent à un parc et qu'il contribuerait à son animation;

Attendu que les considérations du règlement d'urbanisme voulant qu'un café-terrasse soit localisé dans la cour située entre le bâtiment et la voie publique motivent la demande de dérogation;

La DAUP est favorable à la demande de dérogation à la distance minimale de 30 mètres de la limite d'un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, une catégorie de la famille habitation prévue à l'article 367 du Règlement d'urbanisme (01-280) et recommande d'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse à une distance minimale de 1,5 mètre à partir des limites de propriété aux conditions suivantes :

- Que la superficie du café terrasse n'excède pas 50 m²
- Qu'un écran d'une hauteur minimale de 1,8 mètre soit prévu du côté adjacent à la ruelle

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 5 février 2019, le comité a émis un avis favorable aux conditions énoncées par la DAUP

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public - 21 février

Conseil d'arrondissement - 11 mars

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1197365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation du domaine public

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2019) (RCA18 22022) afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation du domaine public.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-28 08:59

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1197365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA18 22022) qui établit quels sont les tarifs en vigueur dans l'arrondissement pour l'année 2019.
Des modifications sont requises afin de corriger quelques coquilles qui se sont insérées dans le Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 220373: Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (dossier 1180207001).

DESCRIPTION

Les modifications visent à modifier les tarifs pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes incluses, sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3 du premier alinéa, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa (Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest) comme ceci :

- a. si la largeur totale occupée est d'au plus 3 m : 38,00 \$ (au lieu de 87,00 \$)
- b. si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m : 112,00 \$ (au lieu de 291,00 \$)
- c. si la largeur totale occupée est de plus de 6 m : 112,00 \$ + 109,00 \$ par tranche de 3 m en sus des premiers 6 m (au lieu de 291,00 \$ + 420,00 \$ par tranche de 3 m en sus des premiers 6 m)
- d. si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 5 du premier alinéa entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes : 112,00 \$ (au lieu de 430,00 \$)

JUSTIFICATION

Ces modifications sont nécessaires pour corriger des erreurs de transcription et pour éviter que les demandeurs soient induits en erreur sur la tarification en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - CA du 11 mars 2019

Adoption du Règlement par le Conseil d'arrondissement - CA du 8 avril 2019

Entrée en vigueur : avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEULT
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2019-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1196347006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux équipements mécaniques, au verdissement et à la liste des immeubles d'intérêt patrimonial

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux équipements mécaniques, au verdissement et à la liste des immeubles d'intérêt patrimonial

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-28 16:16

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux équipements mécaniques, au verdissement et à la liste des immeubles d'intérêt patrimonial

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux d'améliorer continuellement sa prestation de services aux citoyens, l'arrondissement du Sud-Ouest modifie sa réglementation d'urbanisme. Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications visent les objets suivants :

Équipements mécaniques en façade :

L'article 90.1 est modifié afin de spécifier qu'un matériau perforé ou ajouré, tel une grille ou une persienne, visant à dissimuler l'embouchure d'un conduit d'un équipement mécanique n'est pas considéré comme une composante de ce dernier.

Verdissement des cours d'école :

L'article 354.8 portant sur le verdissement est modifié afin d'exclure la superficie d'une aire de jeu du pourcentage de verdissement minimal requis pour un usage de la catégorie des équipements collectifs et institutionnels.

Immeubles d'intérêt patrimonial :

Les fascicules de l'annexe B sont modifié afin d'ajouter une série de maisons villageoises d'intérêt à la liste des témoins architecturaux significatifs

JUSTIFICATION

Équipements mécaniques :

La modification vise à ce que soit maintenant autorisée en façade une grille ou une persienne permettant de dissimuler une conduite d'un équipement mécanique débouchant vers l'extérieur. Cet élément somme toutes mineur permet plus de flexibilité dans

l'installation d'équipements mécaniques.

Verdissement :

Les écoles ont souvent besoin d'aires asphaltées pour le jeu et l'exigence de verdissement minimal de 75% des superficies non bâties leur cause donc préjudice.

Immeubles d'intérêt patrimonial :

Lors de la révision de l'étude de caractérisation du cadre bâti par Patri-Arch en 2013, certains immeubles ont été identifiés comme pouvant faire partie de la liste des immeubles d'intérêt patrimoniaux. La modification vise donc à inclure des immeubles de type maisons villageoises à la liste des immeubles d'intérêt patrimoniaux de la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2019 : avis de motion et lecture par le Conseil d'arrondissement

Mars 2019 : assemblée publique de consultation

8 avril 2019 : adoption par le Conseil d'arrondissement

Avril-mai 2019 : certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1196347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires événementiels

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires événementiels

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-28 16:12

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1196347001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires événementiels

CONTENU

CONTEXTE

Résidences de tourisme :

Le secteur autorisant les résidences de tourisme sur Notre-Dame a été modifié séance tenante lors du Conseil d'arrondissement du 11 février, afin que la limite soit de Rose-de-Lima à Charlevoix au lieu de Rose-de-Lima à Vinet.

Usage temporaire événementiel :

Deux articles ont été modifiés afin d'améliorer la syntaxe (238.4 et 238.7).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2019 (RCA18 22022) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires

CONTENU

CONTEXTE

Face au changement de paradigme en matière d'échanges commerciaux amené par l'économie collaborative, les villes doivent ajuster leur stratégie de façon à maintenir des milieux de vie sécuritaires pour leurs citoyens. Au cours des dernières années, la location courte durée de logements popularisée par des sites web tels AirBnB a causé de nombreux problèmes, notamment en grugeant dans le parc de logements locatifs ainsi qu'en raison des nuisances occasionnées dans les quartiers et les immeubles résidentiels par une clientèle de passage.

Bien que le ministère du tourisme doive délivrer une attestation de classification pour ceux qui exploitent une résidence de tourisme, laquelle est délivrée une fois les validations effectuées auprès de la Ville, il n'en demeure pas moins que ce type d'activité est effectué clandestinement.

Sans vouloir l'interdire complètement, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite néanmoins régir davantage ce type d'usage commercial, notamment en le définissant et en le localisant à certains endroits précis sur le territoire.

Dans un autre ordre d'idées, l'arrondissement souhaite également encadrer de façon réglementaire les événements ponctuels par l'introduction de la notion d'usages temporaires événementiels.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications aux règlements visés en vertu des articles 113 (urbanisme) et 119 (certificats d'autorisation) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Résidences de tourisme

Le Règlement d'urbanisme est modifié afin d'inclure la définition de résidence de tourisme au lieu de celle d'hôtel-appartement.

Les hôtels-appartements sont actuellement autorisés de plein droit dans les zones où la catégorie d'usage H.7 est permise. Les modifications visent donc d'une part à remplacer la notion d'hôtel-appartement par celle de résidence de tourisme, puis à circonscrire cet usage tel que :

- l'usage « résidence de tourisme » soit uniquement autorisé dans les zones autorisant la catégorie H.7 sur Notre-Dame Ouest entre Vinet et Rose-de-Lima et sur Peel/Wellington dans secteur Griffintown
- une résidence de tourisme doit s'implanter à une distance minimale de 150 m d'une autre résidence de tourisme

Le règlement sur les certificats d'autorisation est quant à lui modifié pour exiger, le cas échéant, une autorisation du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat de copropriétaires.

Usages temporaires

Le Règlement d'urbanisme est modifié afin de créer une nouvelle sous-section de la famille commerce autorisant les usages temporaires événementiels dans les catégories d'usage C.6, C.7, E.2, E.3 et E.4.

La section comporte certains encadrements et conditions dont :

- Durée maximale de 21 jours consécutifs par tranche de 12 mois
- Possibilité d'exercer l'usage à l'intérieur et à l'extérieur
- Possibilité d'installer des constructions temporaires (gazebos, équipements mécaniques, mobilier, etc), lesquelles doivent être retirées et le terrain remis en état après la tenue de l'événement
- Possibilité d'aménager une aire de stationnement

Le règlement sur les tarifs est également modifié afin de fixer le coût de l'autorisation d'un tel usage.

Le règlement sur les certificats est modifié, quant à lui, pour ne pas assujettir une demande d'usage temporaire événementiel à un certificat si elle provient d'une zone E.2, E.3 ou E.4.

JUSTIFICATION

Résidences de tourisme

La location à court terme d'unités résidentielles à une clientèle de passage comporte certains inconvénients. En effet, cette clientèle peut générer des nuisances dans les quartiers et les immeubles où ils louent des unités. De plus, ce type d'exploitation a un impact sur la disponibilité des logements pour les citoyens, ainsi que sur le coût des loyers et de l'immobilier. Finalement, cette activité commerciale n'est habituellement pas taxée à sa juste valeur.

Il est cependant difficile d'interdire complètement les résidences de tourisme, puisque cette activité est souvent exercée clandestinement. C'est pourquoi la solution retenue est de mieux encadrer les demandeurs souhaitant exercer cette activité en la restreignant à certains secteurs (Notre-Dame Ouest entre Vinet et Rose-de-Lima et Peel/Wellington dans secteur Griffintown) et en exigeant un contingentement.

La modification au règlement sur les certificats d'autorisation permet de s'assurer que le requérant a obtenu l'ensemble des autorisations de son propriétaire ou de son syndicat de copropriétaire.

Usage temporaire événementiel

L'arrondissement souhaite permettre certains usages temporaires pour répondre à un besoin sur son territoire.

Par ailleurs, le règlement d'urbanisme comporte déjà des usages et constructions temporaires, notamment les cafés-terrasses et les bureaux de vente.

Cela permettrait de traiter des événements ponctuels dans la mesure où les outils réglementaires actuels manquent de flexibilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et 1^{ère} lecture (Conseil d'arrondissement) : 11 février 2019

Avis public sur le site web de l'arrondissement : février 2019

Assemblée publique de consultation : Semaine du 25 février 2019

2^e lecture (Conseil d'arrondissement) : 11 mars 2019

Période d'approbation référendaire : mars 2019

Adoption (Conseil d'arrondissement) : 8 avril 2019

Le cas échéant, certificat de conformité/entrée en vigueur : mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-01-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1196347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de réglementer l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de réglementer l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-02-08 10:01

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de régler l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles

CONTENU**CONTEXTE**

Dans un souci d'assurer une cohabitation harmonieuse des citoyens et de réduire les nuisances sonores, le Conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite amender le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de régler l'utilisation des souffleurs à feuilles.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des dispositions touchant la gestion des nuisances conformément à l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les modifications souhaitées au Règlement sur le respect, le civisme et la propreté relativement à l'utilisation des souffleurs à feuilles visent à :

- Ajouter une définition des souffleurs à feuilles;
- Permettre l'utilisation de ces appareils de 8:00 à 20:00 du lundi au vendredi, et de 9:00 à 19:00 le samedi et dimanche;
- Prohiber les moteurs à essence deux temps.

JUSTIFICATION

L'ajout de normes encadrant les souffleurs à feuilles constitue une manière de gérer les nuisances liées à ces appareils, conformément aux pouvoirs municipaux en la matière, de façon à assurer la quiétude des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 11 février 2019 : avis de motion et lecture;
Conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 : adoption du règlement;
Mars 2019 : entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1186347027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-02-01 14:23

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186347027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

CONTENU**CONTEXTE**

Comme suite à l'assemblée de consultation du 30 janvier 2019, les modifications suivantes ont été effectuées :

- Abrogation de l'article 19 exigeant l'élagage des arbres à moins de 4,5 m du domaine public

Cet alinéa n'est pas nécessaire puisqu'il est déjà question de la nécessité d'élaguer des arbres qui nuisent au domaine public.

- Modification de l'article 20 pour ajouter la notion de travaux d'excavation et d'aménagement

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'amélioration continue de ses outils urbanistiques, l'arrondissement du Sud-Ouest révisé certains éléments contenus dans certains règlements afin d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en visant l'amélioration des milieux de vie.

Les règlements suivants sont modifiés :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014)
- Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014)
- Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)
- Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

Les modifications introduisent ou précisent certaines dispositions relatives notamment aux objets suivants :

- Conversion en unifamiliale
- Usages dans le secteur du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) aux abords de l'échangeur Turcot
- Plantation, abattage, entretien et protection des arbres
- Stationnement accessoire à des bureaux de vente
- Stationnement pour vélos
- Ajout de parcs

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications aux règlements visés en vertu

des articles 113 (urbanisme), 115 (lotissement), 119 (certificats d'autorisation)145.1 (dérogations mineures),148.0.2 (démolitions) et 145.15 (PIIA) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant notamment les usages et les constructions du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les modifications touchent divers articles des règlements dont voici le détail :

Règlement d'urbanisme (01-280)

Conversion en unifamiliales : L'article 151 est abrogé, afin d'interdire la conversion de duplex et de triplex construits avant 1995 en unifamiliales.

Salons de massage : l'usage « massage » est retiré des usages complémentaires de la catégorie H.7

Usages PDUES : l'article 311 est modifié afin de permettre les écoles d'enseignement spécialisées dans la catégorie E.2(1). De plus, l'article 342 est modifié pour permettre certains usages commerciaux tels restaurant et épicerie dans certains bâtiments comme les arénas et les centres communautaires. La carte des usages de l'annexe A est modifiée afin de réduire l'intensité des usages autorisés dans le secteur Cabot.

De plus, l'article 344.0.4.1 est ajouté afin d'interdire les usages sensibles de la famille E (tels garderie, hôpital, centre de réadaptation, bibliothèque, etc) à moins de 150 m d'une voie à fort débit.

Occupations permises dans une cour : le tableau de l'article 357 est modifié afin d'autoriser des équipements d'électricité et des génératrices dans une cour. L'article 357.3 exigeant un écran végétal devant certains équipements est modifié en conséquence.

Plantation, abattage, entretien et protection des arbres :

Le chapitre V du titre IV est remanié afin de :

- retirer ce qui a trait au certificat d'autorisation et le déplacer dans le Règlement sur les certificats d'autorisation (art. 394, 397, 398, 398.1)
- préciser les situations qui peuvent faire l'objet d'un abattage (art. 395)
- clarifier l'obligation de replanter lorsqu'un certificat d'autorisation d'abattage est délivré (art. 398.2) ainsi que lorsqu'un permis de construction est émis (art. 399)
- lors de la plantation, ajouter des distances limitatives entre un arbre et certaines structures (bornes-fontaines, conduites, voies publiques, etc), ainsi que préciser ces distances selon l'essence d'arbre (art. 399.0.1 et 399.0.2)
- préciser que les branches situées à moins de 4,5 m de hauteur de la voie publique doivent être élaguées (art. 400)
- clarifier les exigences minimales de protection des arbres lors des chantiers (art. 402.1 et 402.2)

Bureaux de vente : l'article 428.36 relatif au stationnement accessoire à un bureau de vente est clarifié afin de spécifier qu'une aire de stationnement d'un maximum de 20 unités

peut être ajoutée afin de desservir un bureau de vente. Cette aire est soumise à certaines normes du titre VI.

Stationnements pour vélos : les stationnements pour vélos sont maintenant autorisés en cour avant par l'abrogation de l'article 627.1

Ajout de parcs : les cartes de l'annexe A sont modifiées afin de refléter la transformation en parc du tronçon de la rue du Séminaire au sud de la rue Olier ainsi que du parc Philippe-Lalonde.

Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014) :

L'article 5 est modifié afin d'exempter de l'obligation d'aller au Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) les projets adoptés en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.1)

Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 22014) :

Une exigence à l'effet de fournir une preuve de paiement des taxes municipales est ajoutée à l'article 14.

Règlement sur les dérogations mineures :

L'article 2 est actualisé par le retrait de titres de règlement désuets.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :

Arbres : L'article 7 est modifié afin d'exiger un relevé et une caractérisation de la végétation existante

Usages sensibles : les fascicules d'intervention B1 (nouveaux bâtiments) et B2 (agrandissements) sont modifiés afin de préciser certains aspects des critères qui doivent être considérés lors de projets à proximité d'une voie à fort débit, notamment l'agencement des pièces en lien avec la qualité de l'air.

Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) :

La principale modification consiste en l'ajout de la section VIII.5 visant les certificats d'autorisation d'abattage d'arbres, qui se trouvait auparavant dans le Règlement d'urbanisme (01-280).

L'article 34.18 est modifié afin que le DHP (diamètre à hauteur de poitrine) maximal passe de 10 cm à 8 cm et le DHS (diamètre à hauteur de souche) maximal passe de 15 cm à 10 cm pour les abattage ne nécessitant pas de certificat d'autorisation.

La liste des documents requis à l'article 34.19 exige, en plus des documents habituels (procuration, certificat de localisation, paiement des frais, etc), des documents différents dépendamment de quel type d'abattage est recherché :

- Un arbre mort nécessite un plan du terrain montrant la localisation de l'arbre ainsi qu'une photo de l'arbre
- Un arbre devant être abattu nécessite un plan des travaux montrant la localisation de l'arbre visé ainsi qu'une photo de l'arbre visé
- Toute autre situation d'abattage (arbre malade, arbre contaminé) nécessite un rapport d'expert

De plus, un plan de localisation des arbres qui seront replantés, ou un plan d'aménagement paysager, est aussi exigé.

Les définitions de DHS et DHP sont également ajoutées à l'article 1.

Finalement, le chapitre portant sur les certificats d'autorisation de remblais/déblais est abrogé.

JUSTIFICATION

Les modifications énumérées plus haut se justifient comme suit :

Règlement d'urbanisme (01-280)

Conversion en unifamiliales : la conservation du parc de logements locatifs constitue un enjeu d'importance dans les quartiers centraux comme le Sud-Ouest, c'est pourquoi la conversion des duplex et triplex en unifamiliales est retirée de plein droit. Il demeure cependant possible de demander un usage conditionnel visant un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit via l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels.

Salons de massage : de façon à être conséquent avec l'introduction d'un contingentement entre les salons de massage dans les secteurs commerciaux, l'usage « massage » est donc retiré de la catégorie H.7.

Usages PDUES : la modification à l'article 311 vise à permettre l'implantation d'établissements d'enseignement spécialisés dans les bâtiments zonés E.2 dans le cadre de certains projet, comme par exemple le Centre de design et d'impression textile qui souhaite s'installer dans un équipement de sports et loisirs.

La modification à l'article 342 vise quant à elle d'autoriser des usages accessoires connexes à certains usages dans les équipements de sports et loisirs comme les arénas et les centres communautaires. Cela permettrait par exemple une épicerie communautaire ou un café dans les centres communautaires.

Comme suite à l'étude de positionnement économique pour le secteur d'emplois Cabot, un créneau a été identifié pour les usages à développer pour le secteur. De ce fait, certains usages plus intensifs qui génèrent des nuisances, tout en ayant habituellement un faible ratio emplois/superficie, ne cadrent plus avec la vision de développement du secteur. La modification réduit l'intensité des usages industriels autorisés de manière à répondre à ce positionnement économique.

Par ailleurs, l'interdiction des usages sensibles à moins de 150 m d'une autoroute découle de l'étude effectuée par la Direction régionale de la santé publique (DRSP), laquelle énumère les effets nocifs liés notamment aux contaminants dans l'air.

Occupations permises dans une cour : le règlement d'urbanisme se doit d'être inclusif, c'est pourquoi certains équipements précédemment omis sont ajoutés.

Plantation, abattage, entretien et protection des arbres : cette section devait être retravaillée afin d'être plus cohérente, notamment en retirant la procédure d'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage et en la plaçant dans le Règlement sur les certificats (RCA11 22007). L'ajout des exigences en la matière découle de l'obligation de concordance avec le document complémentaire du Schéma d'aménagement de Montréal. Le remaniement de cette section permet également d'inclure des normes plus exigeantes en matière de plantation et de protection des arbres lors des travaux.

Bureaux de vente : cette modification vient clarifier l'écriture précédente qui était ambiguë

Stationnements pour vélos : par la permission des unités de stationnement pour vélos en cour avant, l'arrondissement souhaite encourager ce type de transport actif

Place du Séminaire : cette place constitue un élément contenu au PPU de Grifintown

Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014) :

Tout comme pour les projets particuliers de construction et les règlements en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, lesquels incluent à leur textes même des autorisations de démolir, les règlement édictés en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les transports en commun ne nécessitent plus d'autorisation du Comité d'étude des demandes de démolition.

Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 22014) :

Le paiement des taxes municipales comme condition à l'obtention d'un permis de lotissement est prévue via cette modification.

Règlement sur les dérogations mineures :

Cette modification vise principalement à retirer la mention de règlements abrogés.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :

Cette modification vise à ce que les membres du comité consultatif d'urbanisme aient une base de discussion objective lorsqu'ils se penchent sur l'opportunité de la conservation ou du remplacement des arbres dans l'évaluation des projets de construction.

Usages sensibles : de même que pour l'interdiction de construire un usage sensible à 150 m d'une autoroute, cette modification prend en considération l'effet des contaminant générés par les autoroutes tel que relevé par la DRSP.

Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) :

L'ajout du chapitre VIII.5 sur les certificats d'autorisation d'abattage vient du remaniement du chapitre du Règlement d'urbanisme (01-280) sur la plantation, l'abattage, l'entretien et la protection des arbres et est institué dans un même esprit de cohérence. Par l'abaissement du diamètre maximal d'un arbre pouvant être abattu sans certificat d'autorisation, l'arrondissement souhaite protéger davantage les arbres. De même, les documents qui sont maintenant exigés permettent de s'assurer d'un meilleur suivi des demandes d'abattage; c'est maintenant au citoyen de prouver la nécessité de l'abattage, alors qu'auparavant cela exigeait des ressources de la Ville en ce qui a trait à l'inspection. Bien entendu, la procédure entourant la délivrance des certificats ainsi que l'inspection assurant le suivi de la replantation sera revue afin d'être plus efficace.

L'ajout de l'exigence de déposer un plan des arbres sur le terrain lors d'une demande de certificat d'autorisation de remblais/déblais vise à s'assurer que les requérants ne recouvriront pas d'arbres lors des travaux, ce qui équivaut à un abattage au sens du Règlement d'urbanisme (01-280).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modifications feront l'objet d'un document explicatif.
Des fiches sur l'abattage, la plantation, la protection et l'entretien des arbres seront produites afin d'informer les citoyens de leurs droits et obligations à cet égard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et 1ere lecture (Conseil d'arrondissement) : 14 janvier 2019
Avis public sur le site web de l'arrondissement : janvier 2019
Assemblée publique de consultation : Semaine du 28 janvier 2019
2e lecture (Conseil d'arrondissement) : 11 février 2019
Période d'approbation référendaire : février-mars 2019
Adoption (Conseil d'arrondissement) : 11 mars 2019
Le cas échéant, certificat de conformité/entrée en vigueur : avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-11-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1197654001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Brunch du temps des sucres	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Cour extérieure du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon Tours de calèche selon le trajet suivant : - Départ à l'entrée du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, sur la rue Galt; - Rue Galt, direction sud, jusqu'à la rue Drake; - Rue Drake, direction ouest, jusqu'à la rue Leprohon; - Rue Leprohon, direction nord, jusqu'à la rue Angers; - Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue De Champigny; - Rue De Champigny, direction sud, jusqu'à la rue Marc-Sauvalle; - Rue Marc-Sauvalle, direction est, jusqu'à la rue Le Caron; - Rue Le Caron, direction nord, jusqu'à la rue Angers; - Rue Angers, direction est,	L'événement : le 7 avril 2019 de 9 h 30 à 15 h 30 Montage : le 7 avril 2019 de 9 h à 9 h 30 Démontage : le 7 avril 2019 de 15 h 30 à 16 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu

La Marche pour l'Alzheimer	Société Alzheimer de Montréal Inc.	<p>jusqu'à la rue Galt; - Rue Galt, direction sud, jusqu'au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon.</p> <hr/> <p>Square Sir-George-Étienne-Cartier et marche selon le parcours suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ à partir du Square Sir-George-Étienne-Cartier et circulation sur la rue Notre-Dame Ouest en direction Est; - Depuis la rue Notre-Dame Ouest, virage sur la rue Charlevoix, direction Sud; - Depuis la rue Charlevoix, virage sur la rue Rufus-Rockhead, direction Ouest; - Depuis la rue Rufus-Rockhead, virage sur l'avenue Atwater, direction Sud; - Depuis l'avenue Atwater, reprise sur la rue Saint-Ambroise, direction Ouest; - Arrêt final au Square Sir-George-Étienne-Cartier, côté Ouest du parc. 	<p>L'événement : le 26 mai 2019 de 8 h à 14 h (10 h à 12 h 30 pour la marche proprement dite)</p> <p>Montage : le 26 mai 2019, de 6 h à 8 h</p> <p>Démontage : le 26 mai 2019, de 14 h à 15 h</p> <p>En cas d'intempéries : Maintenu</p>
----------------------------	------------------------------------	--	--

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur les calèches (17-079, article 55).

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-26 13:42

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1197654001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur les calèches (17-079, article 55).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Brunch du temps des sucres CA18 22 0083 12-03-2018 Ordonnances - Événements publics
La Marche pour l'Alzheimer CA18 22 0147 18-05-2018 Ordonnances - Événements publics

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Brunch du temps des sucres	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Cour extérieure du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon Tours de calèche selon le trajet suivant : - Départ à l'entrée du	L'événement : le 7 avril 2019 de 9 h 30 à 15 h 30 Montage : le 7 avril 2019 de 9 h à 9 h 30 Démontage : le 7 avril 2019 de 15 h 30 à 16 h 30

		<p>Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, sur la rue Galt;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Galt, direction sud, jusqu'à la rue Drake; - Rue Drake, direction ouest, jusqu'à la rue Leprohon; - Rue Leprohon, direction nord, jusqu'à la rue Angers; - Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue De Champigny; - Rue De Champigny, direction sud, jusqu'à la rue Marc-Sauvalle; - Rue Marc-Sauvalle, direction est, jusqu'à la rue Le Caron; - Rue Le Caron, direction nord, jusqu'à la rue Angers; - Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue Galt; - Rue Galt, direction sud, jusqu'au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon. 	<p>En cas d'intempéries : Maintenu</p>
La Marche pour l'Alzheimer	Société Alzheimer de Montréal Inc.	<p>Square Sir-George-Étienne-Cartier et marche selon le parcours suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ à partir du Square Sir-George-Étienne-Cartier et circulation sur la rue Notre-Dame Ouest en direction Est; - Depuis la rue Notre-Dame Ouest, virage sur la rue Charlevoix, direction Sud; - Depuis la rue Charlevoix, virage sur la rue Rufus-Rockhead, direction Ouest; - Depuis la rue Rufus-Rockhead, virage sur l'avenue Atwater, direction Sud; - Depuis l'avenue Atwater, reprise sur la rue Saint-Ambroise, direction Ouest; - Arrêt final au Square Sir-George-Étienne-Cartier, côté Ouest du parc. 	<p>L'événement : le 26 mai 2019 de 8 h à 14 h (10 h à 12 h 30 pour la marche proprement dite) Montage : le 26 mai 2019, de 6 h à 8 h Démontage : le 26 mai 2019, de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu</p>

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se

rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David RACETTE
Agents de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-26

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
C/s Partenariat développement social durable
et événements publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1198155003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour un projet de construction résidentielle situé sur les lots 1 574 346 et 1 574 347, rue Sainte-Émilie.

D'édicter une ordonnance afin d'exempter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), le propriétaire des lots 1 574 346 et 1 574 347, rue Sainte-Émilie, de l'obligation de fournir deux cases de stationnement pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements;
Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-26 13:43

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1198155003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour un projet de construction résidentielle situé sur les lots 1 574 346 et 1 574 347, rue Sainte-Émilie.

CONTENU

CONTEXTE

En juin dernier, le requérant obtenait un avis favorable pour la démolition de trois bâtiments conditionnellement au dépôt d'un projet de remplacement. Les lots sont situés sur la rue Sainte-Émilie, dans le noyau villageois du quartier Saint-Henri. Le projet consiste à remembrer deux des trois terrains afin d'y construire un bâtiment résidentiel de huit logements. Le requérant désire soustraire la construction du bâtiment aux normes de la réglementation d'urbanisme, moyennant le paiement d'une compensation financière. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) article 576, quatre cases de stationnement sont requises et le projet n'en prévoit que deux.

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le conseil d'arrondissement peut, par résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Autorisation pour la démolition des immeubles situés au 4711-4715 et 4727, rue Sainte-Émilie par le Comité d'étude des demandes de permis de démolition, séance tenue le 26 juin 2018 - décision 2018-10.

DESCRIPTION

Le terrain est situé à une distance d'environ 850 mètres de la station de métro Saint-Henri et dans un secteur où le stationnement sur rue est modéré avec peu de restrictions. Les services de "Communauto" et de "Bixi" sont offerts dans un rayon de 300 mètres.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3), les critères suivants ont été pris en considération :

Le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

- L'implantation du bâtiment est basée sur les caractéristiques du secteur et le projet a pour objectif d'offrir une continuité de l'implantation du cadre bâti sur la rue Sainte-Émilie. Le

concept a pour avantage de créer une cour intérieure paysagée accessible à l'ensemble des résidents.

Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

- L'application des règlements implique l'ajout de quatre cases de stationnement, ce qui aurait pour effet de créer une plus grande minéralisation des espaces de vie communs et réduirait l'espace végétalisé prévu dans la cour, réduisant ainsi la qualité de vie des futurs résidents. Cette demande de dérogation est faite en tenant compte du Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement, plus particulièrement l'Axe 2 qui vise à réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

- La division Mobilité et planification des déplacements est favorable à la dérogation, compte tenu qu'elle ne touche que deux cases et que le projet est situé dans un secteur où le stationnement sur rue est modéré et avec peu de restrictions. Le terrain est situé à une distance d'environ 850 mètres de la station de métro Saint-Henri, ce qui favorisera les déplacements en transports collectifs.

Recommandation de la DAUP :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable pour l'exemption de deux cases de stationnement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 19 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'ordonnance sur les aspects financiers, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie 3 est de 3,500 \$

Le demandeur devra verser à la Ville de Montréal, la somme de 7 000 \$ en fonds de compensation pour les deux unités de stationnement non fournies.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation PIIA : CA du 11 mars 2019.

Ordonnance pour l'exemption en matière d'unité de stationnement: CA du 11 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COULOMBE
CONS.AMENAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

**Dossier # : 1197440001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Festival de Hockey de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'édicter l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022, article 65) afin de permettre l'utilisation sans frais de la glace du Complexe récréatif Gadbois par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest tous les vendredis à compter du 15 mars 2019 dans le cadre de l'événement Festival de hockey des employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, jusqu'à leur participation au Festival des employés de la Ville de Montréal qui se tiendra en avril 2019 et dont les profits seront remis à un organisme qui vient en aide aux enfants. Le tout conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-03-04 14:14**Signataire :**

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Festival de Hockey de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Les équipes de hockey des employés de l'arrondissement Le Sud-Ouest participent au Festival de hockey de la Ville de Montréal. Tous les fonds amassés pour ce festival de hockey sont remis à un organisme qui vient en aide aux enfants. Chaque année, des employés de l'Arrondissement se mobilisent afin de former des équipes et ceux-ci jouent tous les vendredis au Complexe récréatif Gadbois. Afin d'inscrire les équipes au Festival de hockey de la Ville de Montréal, les employés demandent à l'arrondissement Le Sud-Ouest de les aider financièrement en faisant une dérogation spéciale pour une gratuité des glaces les vendredis et ce, à compter du 15 mars 2019 jusqu'au festival qui aura lieu en avril 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017 CA17 220420 1174629001 - Ordonnance - Festival de Hockey de l'arrondissement du Sud-Ouest.

2015 CA15 220472 1155211006 - Ordonnance - Festival de Hockey des employés de l'arrondissement du Sud-Ouest.

2015 CA15 220130 1153674001 - Ordonnance pour la location sans frais de la glace du complexe récréatif Gadbois aux équipes de hockey des employés de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour les (8) huit derniers entraînements en vue de leur participation au Festival des employés de la Ville de Montréal dont les profits seront remis à un organisme qui vient en aide aux enfants.

2014 CA14 220020 1134629001 - Autorisation d'une dérogation à la tarification prévue pour la location de la glace aux équipes de hockey des employés de l'arrondissement pour les huit (8) derniers entraînements de la saison 2014 - Festival de hockey des employés de la Ville.

2013 CA13 220078 1124503006 - Autoriser une dérogation à la tarification prévue pour la location de la glace aux équipes de hockey des employés de l'arrondissement Le Sud Ouest pour les huit (8) derniers entraînements de la saison 2013. En vue de leur participation au Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal, dont les fonds sont remis à l'organisme AED, Assistance d'Enfants en Difficultés du Docteur Gilles Julien.

2012 CA12 220082 1123872001 - Autoriser une dérogation à la tarification prévue pour la location de la glace aux trois (3) équipes de hockey des employés de l'arrondissement Le Sud Ouest pour les six (6) derniers entraînements de la saison 2012. En vue de leur participation au Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal, dont les fonds sont remis à l'organisme AED, Assistance d'Enfants en Difficultés du Docteur Gilles Julien.

2010 CA09 220396 1103872001 - Autoriser une dérogation à la tarification prévue pour la

location de glace à l'équipe de hockey des employés de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les quatre (4) derniers entraînements de la saison 2010, en vue de participer au festival de hockey de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Depuis quelques années, les équipes de hockey des employés de l'arrondissement Le Sud-Ouest participent au Festival de hockey de la Ville de Montréal. L'inscription de chaque équipe est de 450 \$. Les employés demandent à l'arrondissement Le Sud-Ouest de les aider financièrement en faisant une dérogation spéciale pour une gratuité des glaces pour un montant maximum de 2 700 \$. Le festival aura lieu les 26-27 et 28 avril 2019 à l'aréna Rodrigue Gilbert. Cette dérogation permettra aux employés représentant le Sud-Ouest de payer les inscriptions au tournoi et de faire un don à un organisme dans le besoin en mentionnant le soutien de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

L'événement a une retombée financière positive pour des organismes de soutien aux jeunes de la Ville de Montréal. Dans ce cas-ci, en donnant une dérogation sur la tarification, nous permettons aux employés de l'arrondissement Le Sud-Ouest de participer à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

6 vendredis à 122\$ chacun = 732\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En accordant une dérogation sur la tarification, nous permettons aux employés de l'arrondissement Le Sud-Ouest d'inscrire leur équipe au festival de hockey de la Ville de Montréal. Les profits recueillis sont remis à un organisme qui vient en aide aux enfants dans le besoin. La participation au tournoi permet aux employés de représenter l'arrondissement Le Sud-Ouest, aidant à développer leur sentiment d'appartenance et de fierté envers l'Arrondissement. Avec cette contribution, les employés se sentent soutenus par l'employeur et l'Arrondissement. Cet événement permet l'augmentation de l'esprit sportif, améliore la relation entre les partenaires de travail et vise l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de nos employés en les encourageant à faire du sport.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement (RCA18 22022)
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, Le Sud-Ouest
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatyana CHZHAO
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-26

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
C/s Partenariat développement social durable
et événements publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1184824037

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 90, rue Vinet - Bâtiment B

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Charles Brosseau, architecte, déposés et estampillés en date du 27 février 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 90, rue Vinet - Bâtiment B.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-03-04 14:13

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 90, rue Vinet - Bâtiment B

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 30 novembre 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment situé au 90, rue Vinet correspondant au bâtiment B de l'ensemble des trois bâtiments qui composent les Cours Charlevoix. Les bâtiments A et B faisaient partie à l'origine d'un vaste ensemble de bâtiments industriels construits vers la fin du 19e siècle, appartenant à la Stelco qui œuvrait dans l'industrie de l'acier. Les bâtiments A et B ont été convertis en ensemble résidentiel entre 1987 et 1990. Le bâtiment B qui fait l'objet du présent sommaire est implanté en bordure du Canal de Lachine. Les Cours Charlevoix figure sur la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 1.5, Marché Atwater.

Incluse dans l'aire de paysage La Petite Bourgogne, cette unité de paysage est constituée d'un ensemble d'anciens îlots industriels. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, du boulevard Georges-Vanier à la rue Bérard et, du nord au sud, d'une partie des îlots au sud de la rue Notre-Dame au canal de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres extérieures sans modification d'ouvertures. Les principales modifications concernent la position des allèges qui sont réalisées de façon à s'harmoniser avec le 4e étage. Au 2e et 3e étage, le même motif géométrique se répète c'est à dire 4 divisions verticales égales et un meneau horizontal dans le haut de l'ouverture. Les volets ouvrants se trouvent dans le bas des fenêtres permettant de dégager la vue pour les occupants et s'harmonise avec les géométries du rez-de-chaussée et du 4e étage. Les fenêtres sont du type oscillo-battant en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 18 décembre 2018, du 22 janvier 2019, du 5 et 19 février 2019.

CCU du 18 décembre 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet vise à protéger le caractère architectural et historique de l'immeuble patrimonial en mettant en valeur ses traits distinctifs.

Lors de séance du CCU du 18 décembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le projet situé au 90, rue Vinet et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de la présentation, bien qu'ils en aient apprécié la qualité, les membres ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de documenter le type de portes et fenêtres avant la reconversion du bâtiment de 1990 (anciennes photos, archives, anciens plans, etc.). La référence aux composantes d'origine permettrait alors de mieux justifier la proposition.

CCU du 22 janvier 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères applicables du Règlement sur les PIIA applicables au projet;
- Les modifications importantes apportées au bâtiment industriel lors de sa reconversion en résidentiel en 1990 (ajout d'un étage, transformation des ouvertures du RDC, etc.);
- Les reconversions d'immeubles industriels significatifs présents dans le secteur (Redpath, Corticelli, Nordelec);

Lors de séance du CCU du 22 janvier 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de remplacement des portes et fenêtres sur le bâtiment situé au 90, rue Vinet et recommande de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, souhaitant que les proportions des fenêtres soient davantage basées sur celles des fenêtres d'origine.

CCU du 5 février 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet;
- Les modifications importantes apportées au bâtiment industriel lors de sa reconversion en résidentiel en 1990 (ajout d'un étage, transformation des ouvertures du RDC, etc.);
- L'urgence des travaux de réfection des éléments de structure et celle du remplacement des portes et fenêtres existantes;
- Les objectifs d'efficacité énergétiques exigés lors de réfection de bâtiments;
- La référence aux immeubles industriels significatifs présents dans le secteur (Redpath, Corticelli, Nordelec, Crane);

Lors de séance du CCU du 5 février 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de remplacement des portes et fenêtres sur le bâtiment situé au 90, rue Vinet et recommande de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, souhaitant le retour aux fenêtres d'origine munies de carreaux.

CCU du 19 février 2019 :

Lors de cette présentation, l'architecte du projet a démontré l'impossibilité de reproduire les fenêtres d'origine compte tenu des exigences techniques actuelles et des considérations esthétiques et architecturales.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet;
- Les modifications importantes apportées au bâtiment industriel lors de sa reconversion en résidentiel en 1990 (ajout d'un étage, transformation des ouvertures du RDC, etc.);
- L'urgence des travaux de réfection des éléments de structure et celle du remplacement des portes et fenêtres existantes;
- Les objectifs d'efficacité énergétiques exigés lors de réfection de bâtiments;
- La référence aux immeubles industriels significatifs présents dans le secteur (Redpath, Corticelli, Nordelec, Crane);
- Les arguments présentés par l'architecte démontrant l'impossibilité de reproduire les fenêtres d'origine compte tenu des exigences techniques actuelles;

Lors de séance du CCU du 19 février 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de remplacement des portes et fenêtres sur le bâtiment situé au 90, rue Vinet et recommande de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont discuté de la hauteur à laquelle devrait se situer le meneau horizontal et ont émis l'hypothèse du 1/5 et du 2/5 par rapport à la hauteur des fenêtres, en référence aux fenêtres d'origine. À l'issue des discussions, les membres ont émis un avis favorable au projet à la condition que les meneaux horizontaux des fenêtres du 2e et 3e étage se situent au 2/5 de la hauteur des fenêtres.

Suite à cette séance, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans répondant ainsi à la condition du CCU.

À la lecture de ces nouveaux plans, la Division de l'urbanisme a considéré que la proportion des 2/5 entre les volets ouvrants et la partie supérieure de la fenêtre altérerait l'équilibre de l'ensemble. Une demande a alors été faite à l'architecte du projet de soumettre de nouveaux plans avec les meneaux horizontaux des fenêtres du 2e et 3e étage se situant au 1/5 de la hauteur des fenêtres. La Division de l'urbanisme a jugé cette dernière proposition plus conforme aux caractéristiques architecturales du bâtiment patrimonial. Ces nouveaux plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections



Dossier # : 1194824005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction des immeubles situés aux 4711 et 4727, rue Sainte-Émilie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 22 février 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des bâtiments situés aux 4711 et 4727, rue Sainte-Émilie.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-25 10:19

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction des immeubles situés aux 4711 et 4727, rue Sainte-Émilie

CONTENU

CONTEXTE

Des demandes de permis ont été déposées, le 17 décembre 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la construction de 2 bâtiments résidentiels contigus de 3 étages situés au 4711 et 4727, rue Sainte-Émilie, sur les lots 1 574 345, 1 574 346 et 1 574 347. Une opération cadastrale visant à réunir les lots 1 574 346 et 1 574 347 a été complétée. Le nouveau bâtiment portant le numéro 4727 sera construit en contiguïté avec le duplex du 4731 situé à l'est tandis que celui du 4711 longera la servitude de passage située à l'ouest. Une demande d'exemption de fournir 2 unités de stationnement sur les 4 unités exigées par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) a été introduite et fait l'objet d'un avis favorable du Conseil.

Il s'agit du projet de remplacement des bâtiments dont la démolition a été autorisée en vertu d'une décision du Comité d'étude des demandes de démolition. Les propriétés se situent dans un secteur à valeur patrimoniale intéressante et font partie des noyaux villageois de Saint-Henri.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.15 – Paroisse St-Zotique Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est délimitée par la rue de Courcelle au nord-est, par la rue Butternut au sud-est et par la rue Saint-Rémi au sud-ouest. La limite nord-ouest est irrégulière. Elle exclut les parcelles industrielles situées au nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest.

Les principales typologies de cette unité sont le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont le duplex avec escalier intérieur, le multiplex et l'immeuble à vocation mixte. Le projet qui fait l'objet du présent sommaire s'inspire des caractéristiques du duplex et du triplex avec escalier extérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2018-10 du 26 juin 2018 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4711, 4715 et 4727, rue Sainte-Émilie.

DESCRIPTION

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Il s'agit du projet de 2 bâtiments contigus de 3 étages avec sous-sol, comportant respectivement 8 et 6 logements, composés d'une partie construite sur la rue et d'une autre construite à l'arrière, le long de la ruelle. La cour intérieure, qui est aménagée entre ces 2 parties, est accessible à partir de la rue par 2 passages pour piétons situés aux extrémités est et ouest des bâtiments. Les logements situés sur la partie avant sont accessibles à partir de la rue et à partir de la cour intérieure via des escaliers et des coursives.

La partie du bâtiment de 8 logements situé au 4711 qui longe la servitude de passage est en saillie afin de s'aligner au bâtiment de 3 étages situé au coin des rues Saint-Émilie et de Courcelle tandis que les 2 premiers étages du bâtiment de 6 logements situé au 4727 s'alignent en hauteur avec le duplex contigu du 4731. Le 3e étage sera construit en retrait par rapport à la façade pour respecter cet alignement.

Les matériaux de parement prévus sont :

- Brique d'argile rouge de type "Shenandoah" de la compagnie Redland pour la façade, sur le mur du RDC de la partie arrière du bâtiment donnant sur la rue et le mur latéral donnant sur la servitude de passage;
- Panneaux de fibrociment de James Hardie de couleur gris perle pour la partie du 3e étage située en retrait et sur l'ensemble des murs de la partie de 2 étages du bâtiment arrière;
- Panneaux de métal couleur "bouleau fumé" pour l'ensemble des murs du 3e étage du bâtiment arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2019.

CCU du 19 février 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs à la construction de nouveaux bâtiments; lors de la séance du CCU du 19 février 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 4711 et 4727, rue Sainte-Émilie et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Prévoir de la brique sur le mur latéral au lieu du bloc de béton;
- Remplacer le fibrociment par de la brique claire ou des panneaux métalliques;
- Remplacer le parement métallique faux bois par un parement métallique simple.

L'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans, répondant ainsi aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1194824006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 2220, rue de Villiers

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par George Guirguis, architecte, déposés et estampillés en date du 25 février 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2220, rue de Villiers.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-26 08:04

Signataire : Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194824006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 2220, rue de Villiers

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 19 décembre 2018 à la DAUP pour le projet de transformation du bâtiment résidentiel situé 2220, rue de Villiers. Le bâtiment de 2 étages est situé entre un lot vacant et un duplex avec escalier extérieur. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.5 – Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur et la maison d'appartements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet vise l'ajout d'un étage sur la partie du bâtiment de 2 étages située en avant et l'ajout de 2 étages sur la partie arrière qui compte un étage. Le projet ne prévoit aucune modification au taux d'occupation. Hormis l'ajout d'une fenêtre au 2e étage, la façade existante ne subira aucune modification.

Le nouveau 3e étage sera construit avec un retrait de 12 pi par rapport au plan de façade et sera traité en panneaux d'acier noir, matériau qui recouvre aussi les 2 étages ajoutés à l'arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 19 février 2019.

Approbation PIIA - CCU du 19 février 2019 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants applicables au projet; lors de la séance du CCU du 19 février 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 2220, rue de Villiers et recommande de l'approuver; à la condition de remplacer le revêtement métallique noir par un revêtement plus clair.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes:

- De prévoir un 3e étage uniquement sur la partie avant du bâtiment. La partie arrière ne doit comporter que 2 étages;
- De remplacer le revêtement noir par un revêtement plus clair;
- De remplacer les blocs de béton sur le côté latéral par de la brique.

L'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans, répondant ainsi aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 11 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-02-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections



Dossier # : 1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Sylvain Simard - Architecte, déposés et estampillés en date de mai 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-06-06 16:06

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les modifications aux plans, préparés par Sylvain Simard - Architecte, déposés et estampillés en date du 21 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant la demande de permis de transformation numéro 3001482208 pour l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-26 13:58

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1124824015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet particulier de 2010 ayant autorisé la construction d'un bâtiment au site du 1720, rue du Canal (Résolution CA10 220437) a dû être modifié afin de permettre la construction du bâtiment sur plusieurs lots en dérogation au Règlement sur le lotissement (dossier 1186347011). Voyant une opportunité de revendiquer des modifications au projet, les citoyens du projet résidentiel voisin à l'ouest ont donc plaidé lors de l'assemblée publique de consultation en faveur de la modification de l'implantation du bâtiment afin de reculer celui-ci.

Les modifications à l'apparence du bâtiment sont mineures et visent principalement à reculer le mur ouest de la partie du volume face au canal de Lachine. Le retrait d'une colonne au coin nord-ouest du bâtiment fait que la composition des fenêtres est modifiée à cet endroit, ce qui rend la façade nord asymétrique. Le volume retiré est redistribué ailleurs dans le bâtiment mais l'impact de cette redistribution n'est pas visible.

Considérant le peu d'impact de la modification sur l'apparence du bâtiment, la Division de l'urbanisme recommande favorablement l'adoption du PIIA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications à l'apparence du bâtiment et par conséquent aux plans approuvés sont demandées par le requérant et concernent les points suivants :

- l'ajout de persiennes de ventilation notamment pour les garages et la chambre annexe;
- le remplacement du revêtement de zinc par un revêtement d'acier peint;
- nouvelles dimensions et emplacement des fenêtres sur les murs en revêtement d'acier.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2019, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet à la condition de conserver le revêtement de zinc.

Le 22 février 2019, la Division de l'urbanisme a reçu un document avec l'exemple d'un projet réalisé par le même architecte, avec un revêtement de zinc, qui démontrait que ce revêtement se détériore plus rapidement que le revêtement d'acier (voir pièce jointe). Le revêtement d'acier peint est donc privilégié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1124824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3000452951 a été déposée à la DAUSE le 25 octobre 2011 par le Groupe Pixcom inc. pour permettre la construction d'un bâtiment sur les lots 1 852 802 et 1 854 018 où est actuellement érigé un bâtiment utilisé par le demandeur. Le site est bordé, au nord par le Canal de Lachine, au sud par la rue Saint-Patrick, à l'est par le complexe de la Redpath et à l'ouest par l'immeuble de la Corticelli.

Le statut du site :

- Le site est inclus dans le territoire du lieu historique national du Canada du Canal de Lachine;
- Au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le site est situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle en plus d'être situé sur un site archéologique recensé.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme (01-280), aux autorisations et exigences du projet particulier (CA10 220437), le projet doit néanmoins être approuvé conformément au Règlement sur les PIIA tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, par rapport à l'unité de paysage 5.4 - rue Saint-Patrick Est, et selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention concernant la construction de nouveaux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier de construction: Résolution CA10 220437 datée du 7 décembre 2010 (dossier # 1103823003).

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un édifice à bureaux d'une superficie brute totale de 17 750 m2 répartie sur six étages hors sol. L'implantation du bâtiment est conçue de manière à mettre en valeur les caractéristiques du site tout en favorisant la création d'espaces collectifs tels que terrasses, passages et cour centrale, en tenant compte de la présence du canal de fuite. Le projet prévoit qu'une partie de bâtiment sera construite au-dessus du canal de fuite, avec un dégagement qui permettra la mise en valeur de cet élément patrimonial.

La collaboration du Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal a été requise afin de cerner l'intérêt patrimonial du site et développer les orientations le tout pour mieux encadrer le projet de remplacement.

Le projet, qui prévoit la démolition du bâtiment existant est autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le contrôle du projet s'effectuera sur la base de restrictions réglementaires, ainsi que par l'ajout d'exigences qui seront assurées par une garantie financière. De plus, le cadre du projet particulier ajoute des critères d'évaluation au Règlement sur les PIIA, afin de développer le site tout en respectant ses valeurs patrimoniales. Finalement, le projet particulier prévoit qu'une stratégie de mise en valeur de certains vestiges archéologiques présents sur le site sera mise en place sous le contrôle du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine.

Dans le sens de l'axe "Saint-Patrick - Canal de Lachine", le bâtiment se compose de deux volumes en maçonnerie reliés par un troisième volume « pont » passant au-dessus du canal de fuite. Une servitude de construction aérienne permet l'implantation de ce volume au-dessus du canal de fuite. Cet élément flottant en porte-à-faux est revêtu de zinc et renforce la percée visuelle du Bassin des Prêtres à partir de la rue Saint-Patrick permettant également la création d'espaces collectifs extérieurs couverts.

À partir du Canal de Lachine, le projet offre la lecture de 2 volumes détachés de 6 étages qui se différencient par leurs revêtements. En effet, le volume situé à l'ouest sera traité en brique, tandis que celui situé à l'est sera revêtu d'acier.

Le dégagement prévu du côté de la rue Saint-Patrick permet l'aménagement paysager d'une cour avant qui se prolonge en lien piétonnier aménagé le long de l'édifice de la Corticelli. Cet axe piétonnier enjambe le canal de fuite pour créer un nouveau lien avec le Canal de Lachine.

Le recul du bâtiment côté canal, offre des possibilités de mise en valeur des vestiges archéologiques et crée un espace de transition vers le parc linéaire. Le dégagement le long du canal de fuite crée un espace public qui permettra de découvrir cet élément caractéristique du patrimoine industriel du Canal de Lachine.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé le projet considérant sa conformité à la réglementation en vigueur, au projet particulier et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.S.E.

Compte tenu :

- Que le projet s'insère bien en terme de hauteur et par rapport au lieu, et que des efforts ont été consentis relativement à la perméabilité du projet et la mise en valeur des éléments patrimoniaux ;
- Du traitement architectural des volumes ;
- Que le projet démontre une compréhension des caractéristiques du site;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2012, la DAUSE a recommandé un avis favorable au projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résolution CA10 220437

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2012-08-24



Dossier # : 1154824007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1716, rue Leprohon

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Mélanie Pothier - Technologue, déposés et estampillés en date du 16 novembre 2017 et du 3 avril 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-04-04 14:10

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154824007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1716, rue Leprohon

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux documents préparés par Catherine Gagné - architecte, déposés et estampillés en date du 3 avril 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-26 13:56

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1716, rue Leprohon

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le promoteur a décidé d'apporter des modifications au projet approuvé (Résolution CA15 220298 du 7 juillet 2015) qui autorisait le projet de transformation du bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages situé au 1716, rue Leprohon en un bâtiment de 3 étages. Le projet prévoyait aussi un agrandissement à l'arrière.

Le projet vise le remplacement de l'étage situé sous l'actuelle toiture en pente par un étage de pleine hauteur tel que le duplex voisin du 1700, Leprohon. L'extension à l'arrière est maintenue dans le nouveau projet.

Analyse

La Division de l'urbanisme a analysé le nouveau projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le nouveau projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du CCU du 20 mars 2018.

Approbation PIIA - CCU du 20 mars 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet de transformation s'inspire de typologies présentes dans la rue et dans l'unité de paysage; lors de séance du CCU du 20 mars 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 1716, rue Leprohon et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont également émis un avis favorable au projet avec la condition de réinstaller la marquise en fer forgé existante au-dessus du balcon du 2e étage donnant sur la rue Leprohon.

Suite à cette condition, la façade donnant sur la rue Leprohon a été rectifiée afin d'y inclure la marquise installée au-dessus de la porte du balcon du 2e étage. La nouvelle façade datée du 27 mars 2018 est jointe au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154824007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1716, rue Leprohon

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à la condition du CCU du 20 mars 2018 de réinstaller la marquise existante dans le nouveau projet, le propriétaire a fourni une documentation photographique démontrant son état afin de prouver l'impossibilité de la réinstaller. Ces photographies ainsi que la nouvelle façade sans la marquise sont jointes au présent sommaire.

Analyse

Le nouveau projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du CCU du 10 mai 2018.

Approbation PIIA - CCU du 10 mai 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet de transformation s'inspire de typologies présentes dans la rue et dans l'unité de paysage; lors de séance du CCU du 10 mai 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 1716, rue Leprohon et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont également émis un avis favorable au projet.

Par la suite, le propriétaire a souhaité évaluer d'autres options qui se sont avérées sans suite. C'est ce qui explique le délai qui s'est écoulé depuis le mois de mai 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans(PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3000806042 a été déposée le 17 juillet 2014, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation du bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1716, rue Leprohon en un bâtiment résidentiel qui comportera 3 logements. Construite en 1949, cette maison isolée de deux étages avec sous-sol est atypique par rapport à la rue et au secteur.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 (Transformations et remplacements spécifiques), ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Parc Saint-Paul est délimitée à l'ouest par la bande de parcelles est de la rue Laurendeau, à l'ouest par la rue Drake, au nord par la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église et au sud par la bande de parcelles nord de la rue Jacques-Hertel. Le développement résidentiel situé au pourtour du parc Saint-Paul semble avoir été planifié dès les années 1870 mais sa réalisation se poursuivra sur une longue période.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements. La maison boomtown, le duplex surélevé, le triplex avec escalier extérieur et l'immeuble d'appartement constituent quant à eux les typologies secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Le projet visant à transformer cette résidence unifamiliale en bâtiment résidentiel de 3

logements nécessitera les travaux suivants :

- Le réaménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée en préservant les ouvertures existantes ;
- Le remplacement du 2e étage;
- L'ajout d'un 3e étage et d'une construction hors-toit;
- Le prolongement du sous-sol et des 3 étages de la bâtisse de 13pi vers l'arrière.

Le sous-sol, le rez-de-chaussée et le 2e étage seront aménagés pour accueillir le premier logement tandis que les 2 autres logements occuperont le 3e étage et la construction hors-toit.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile rouge forma métrique pour l'ensemble des murs extérieurs;
- Revêtement en fibre de bois de type "Canoxel" couleur "Sienna" pour le mur avant et arrière de la construction hors-toit.

JUSTIFICATION

Analyse

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars, du 12 mai et du 23 juin 2015.

Approbation PIIA - CCU du 17 mars 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti de l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul ;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- que le projet s'inspire d'une typologie présente sur la rue ainsi que dans l'unité de paysage;

lors de la présentation au CCU du 17 mars 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- La proposition ne respecte pas la typologie principale présente dans la rue et l'unité de paysage qui est le duplex avec escalier extérieur.
 - Le projet est trop massif par rapport au voisinage qui est majoritairement de 2 étages.
- Les membres ont souhaité par ailleurs que la singularité du bâtiment soit préservée dans la proposition d'agrandissement.

Approbation PIIA - CCU du 12 mai 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti de l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul ;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- que le projet s'inspire d'une typologie présente sur la rue ainsi que dans l'unité de paysage;

lors de la présentation au CCU du 12 mai 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable

au projet de transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le projet dénature la typologie du bâtiment existant;
- L'agrandissement proposé entraîne la démolition d'un peu moins que la moitié du volume;
- La typologie existante devait être conservée.

Les membres ont recommandé par ailleurs qu'afin de préserver la singularité du bâtiment, tout agrandissement soit réalisé à l'arrière du bâtiment plutôt qu'en hauteur.

Approbation PIIA - CCU du 23 juin 2015 :

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti de l'unité de paysage 3.4 - Parc Saint-Paul;
- que le projet d'agrandissement respecte dans l'ensemble les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- que le projet s'inspire d'une typologie présente sur la rue ainsi que dans l'unité de paysage;

lors de la présentation au CCU du 23 juin 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1716, rue Leprohon; à la condition d'éliminer la construction hors toit.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Éliminer la construction hors-toit;
- Aligner la hauteur du bâtiment avec celle du bâtiment voisin;
- Que les garde-corps soient en fer forgé ouvragé;
- Que la marquise existante soit conservée, restaurée et qu'elle soit réinstallée au-dessus de la porte du 2e étage;
- S'assurer que l'espace entre les fenêtres de la façade latérale et la jonction du mur arrière soit suffisant.

Les plans modifiés comprenant la modification recommandée par le CCU ont été fournis par l'architecte du projet. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2015-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1194704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du sens de circulation sur la rue Sébastopol, entre les rues De la Congrégation et Favard.

D'installer de panneaux de signalisation de sens unique vers l'est, sur la rue Sébastopol, entre les rues de la Congrégation et Favard.

De remettre en place la programmation existante du feu de circulation, à l'intersection Wellington et de la Congrégation. avant la modification de 2008.

Et de conserver en place tout autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-26 08:04

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du sens de circulation sur la rue Sébastopol, entre les rues De la Congrégation et Favard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux dans la cour de triage du CN, en 2008, pour permettre la sortie de camions, le sens de la rue Sébastopol, à partir de la rue de la Congrégation, a été modifié temporairement et mis à double sens, sur une longueur de 125 mètres, jusqu'à une sortie aménagée pour les camions. Également le feu de circulation, à l'intersection des rues Welington et de la Congrégation, avait été modifié pour ajouter une phase permettant le mouvement à partir de la rue Sébastopol vers la rue Wellington. Ce double sens n'étant plus utilisé, ni requis, nous profiterons du réaménagement de la rue pour la remettre à sens unique, à partir de la rue de la Congrégation vers la rue Favard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune, le double sens implanté en 2008 était temporaire.

DESCRIPTION

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'est sur la rue Sébastopol, entre les rues de la Congrégation et Favard.

De remettre en place la programmation existante du feu de circulation, à l'intersection Wellington et de la Congrégation. avant la modification de 2008.

JUSTIFICATION

La modification du sens de circulation permettra de réduire les contraintes du réaménagement de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud -Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charge inter-services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun. Nous rétablissons ce qui existait jadis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signalisation de sens unique sera installée suite au réaménagement complet de la rue. Aucune modification au SIGS n'est requise, la modification n'a jamais été effectuée à ce niveau. Une demande sera adressée à la ville centre pour apporter la modification au feu de circulation de l'intersection des rues Wellington et De la Congrégation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2019-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections



Dossier # : 1196118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , Section soutien de gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Stéphane-Sophie Cardinal à titre de directrice de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 29 avril 2019

Approuver la nomination de madame Stéphane-Sophie Cardinal à titre de directrice de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 29 avril 2019

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2019-03-06 08:25

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196118001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , Section soutien de gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Stéphane-Sophie Cardinal à titre de directrice de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 29 avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

La nomination de madame Stéphane-Sophie Cardinal à titre de directrice à la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social (emploi 103510, numéro de poste 14610, unité administrative 53-06-00) permet de pourvoir le poste de manière régulière, et ce, suite à la promotion de la précédente occupante du poste.

Le processus de dotation fut sous la responsabilité du Service des ressources humaines, Direction de la dotation et gestion de la main-d'œuvre. L'affichage, portant le numéro SO-18-DIR-103510-14610 a été publié du 14 décembre 2018 au 13 janvier 2019 et s'adressait aux employé.e.s de la Ville ainsi qu'aux candidat.e.s externes. Dans le cadre de ce processus, cinq (5) candidat.e.s se sont qualifié.e.s. Madame Stéphane-Sophie Cardinal a complété avec succès les étapes du processus de concours et sa candidature a été retenue.

Le comité d'évaluation était composé d'un représentant du Service des ressources humaines, du directeur d'arrondissement (arrondissement du Sud-Ouest) ainsi qu'une directrice d'arrondissement provenant d'un autre arrondissement.

La nomination ainsi que le processus de dotation sont conformes à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (Résolution CE11 1565). Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 11 mars 2019, d'approuver cette nomination au sein de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 29 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yannick Karen ROULEAU, Service des ressources humaines
Mohamed ZIMRI, Le Sud-Ouest
Sabine Hortense NTSAMA, Le Sud-Ouest

Lecture :

Mohamed ZIMRI, 5 mars 2019
Sabine Hortense NTSAMA, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DÉRY
Technicien en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Chef de division -RH

Le : 2019-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André LAVOIE
Chef de division -RH



Dossier # : 1196041001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination temporaire de madame Julie Nadon à titre de directrice par intérim de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 11 mars 2019.

D'approuver la nomination temporaire de madame Julie Nadon à titre de directrice par intérim de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 11 mars 2019.

Signé par Claude DUBOIS **Le** 2019-02-28 08:56

Signataire :

Claude DUBOIS

directeur(trice) - travaux publics en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1196041001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination temporaire de madame Julie Nadon à titre de directrice par intérim de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 11 mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La nomination temporaire de la directrice par intérim à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (emploi 103530, numéro de poste 14611, unité administrative 53-07-00) permet de pourvoir le poste de manière temporaire, et ce, suite à la promotion du précédent occupant du poste dans une autre unité. Le processus de comblement de régulier du poste, tenu par le Service des ressources humaines est actuellement en cours. La présente nomination est faite sans appel de candidatures et est conforme aux dispositions prévues au paragraphe 10.2.1, alinéa 6, de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre* (Résolution CE11 1565). Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement, d'approuver cette nomination au sein de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 11 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines
Sabine Hortense NTSAMA, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monica SZABO
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Chef de division -RH

Le : 2019-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement